

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 14 avril 2026

transmise le : 14 avril 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, ENRICI Marie-Claire, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, GRASSER Laëtitia, KLEIN Alain, RIEGEL David, RIEDINGER Marisa, DAUGER Thomas, BISCHOFF Véronique, MAGNUS Patrice, KOEHL Christophe, OFFERLE Cyrille, GRATHWOHL Nathalie, NOBLET Florence, ARNDT Hélène, GEISSLER François, FUCHS Denis

Etaient absents excusés : Madame Joanne RIEDINGER qui donne pouvoir à Madame Marie-Claire ENRICI, Madame Marie Hélène MARTZ qui donne pouvoir à Madame Mélanie GRATHWOHL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KLEIN

2026 032 Désignation d'un réviseur aux comptes de l'association Les Lutins

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un réviseur aux comptes, conformément à l'article 7a de la convention régissant les relations entre la commune de Hoerdtd et l'association Les Lutins, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

L'article 7a dispose que « les comptes seront vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal ».

Le représentant de la commune est désigné pour la durée de la mandature, soit jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Le réviseur aux comptes de la commune procédera à la vérification annuelle, après clôture de l'exercice, de la comptabilité de l'association ainsi que des pièces justificatives. Il devra vérifier en particulier, si les dispositions de la convention sont respectées, notamment en ce qui concerne les provisions, les amortissements, les subventions reçues pour le renouvellement des équipements etc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Claude RIEDINGER est désigné comme réviseur aux comptes.

Pour extrait conforme à Hoerd, le 30.04.2026
Publié le 30.04.2026
Transmis à la Préfecture le 30.04.2026
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Alain KLEIN



Le Maire
Mathieu TAESCH

